

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2026-79

**Arrêté permanent portant mise en place d'aménagements routiers de type chicanes
sur la RD 352 – Lieudit le Champs Perrault**

Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2218.5 ; L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.110.1, R.110.2, R.411.1, R.411.8, R.411.25, R.412.28, R.417.1 à R.417.13,

Vu le code pénal, notamment ses articles 131.13 et R.610.5,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la nécessité de modérer la vitesse des véhicules motorisés et de renforcer la sécurité publique sur la route de Vernoi (route départementale 352), plus précisément au niveau du Lieu-Dit le Champs Perrault.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser la circulation routière, des chicanes de ralentissement permanentes sont implantées sur la route de Vernoi (route départementale 352), au niveau du lieu-dit le Champs Perrault.

Article 2 : La circulation s'effectue désormais de manière alternée au droit de l'écluse.

Article 3 : La signalisation réglementaire (panneaux B30, B21-1, C18, B15 et marquage au sol) sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux conformément aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Toute infraction constatée au présent arrêté sera relevée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ampliation du présent arrêté sera adressé à : M. le Major de la Communauté de brigades Bourgueil-Langeais.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,

Le 14/09/2026

Le Maire, Patrick OLIVIER

Patrick OLIVIER



